

## A TOUTES LES ASSOCIATIONS

Direction/Service

Direction Communication, culture et Vie locale

Affaire suivie par

Fanny HEURTEL

Coordonnées

: vielocale@suce-sur-erdre.fr

Objet

: Renforcement des mesures sanitaires

12

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis le 17 octobre 2020, l'état d'urgence est rétabli sur l'ensemble du territoire pour une durée indéterminée. A ce jour, le Département de Loire-Atlantique ne fait pas l'objet d'un couvre-feu.

Le décret du 10 juillet 2020, auquel nous faisions référence cet été lors de précédents courriers est abrogé. Un nouveau décret le remplace depuis le 16 octobre dernier avec pour conséquences auprès des associations :

Sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (hors ERP) :

- Interdiction de rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sauf certaines manifestations (manifestations revendicatives, marché alimentaires, vides greniers, évènements professionnels, services de transport de voyageurs comme les arrêts de bus, visites guidées et cortèges funéraires)
- De ce fait, les manifestations de plus de 6 personnes sont interdites et vous n'avez plus à déclarer vos évènements rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique pendant 4 semaines au moins en préfecture (ancien formulaire).
- Les buvettes et autres points de restauration sont interdits lors des rassemblements
- Le port du masque obligatoire sur tout le département sauf pour l'activité sportive et physique.

Dans les ERP (établissement recevant du public : salles, gymnases, salle des fêtes...) :

- Les événements festifs sont interdits pendant lesquels le port du masque ne peut être assurée en continu. Les réunions d'associations sont possibles à condition d'être assis et qu'il n'y ait pas de restauration ou boisson.
- Les buvettes et autres points de restauration sont interdits lors des rassemblements
- L'accès aux vestiaires des établissements sportifs publics, à l'exception des piscines est désormais interdit quel que soit les préconisations de vos fédérations de rattachement.

Par ailleurs, les associations doivent continuer à respecter le protocole mis en place par la commune qui reste d'actualité sur tous les autres points (notamment les jauges COVID) sauf la partie « buvettes » qui évolue donc.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la Préfecture pour obtenir les dernières informations concernant la situation sanitaire et les nouvelles restrictions <a href="https://www.loire-atlantique.gouv.fr">https://www.loire-atlantique.gouv.fr</a>

Nous comptons sur le civisme de chacun d'entre vous pour faire respecter l'ensemble des mesures prises au niveau national et local afin de limiter la propagation du virus.

Toute l'équipe municipale, se joint à moi pour vous témoigner notre soutien et nous restons à votre écoute pour toutes vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.